

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIVE AU RÉGIME JURIDIQUE DES ACTIONS DE GROUPE - (N° 862)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48 (Rect)

présenté par
M. Gosselin et Mme Vichnievsky

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre V *bis*

« Dispositions spécifiques à certaines actions de groupe »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel